ART. 6 N° 2280

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2280

présenté par M. Berger

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gel des seuils du revenu fiscal de référence (RFR) servant à l'application des taux réduits de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement, proposée par le Gouvernement dans le cadre de l'année blanche sous-jacente à certaines mesures des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2026, pose d'importantes difficultés :

- la mesure pèse sur des contribuables fragiles, à savoir les retraités et les bénéficiaires de l'allocation chômage assujettis à des taux réduits de CSG en raison de leurs revenus modestes ;
- la mesure produit un rendement plus que limité (+ 0,3 milliard d'euros par an) à l'aune du déficit des régimes obligatoires de base (- 17,5 milliards d'euros en 2026) ;
- la mesure prévoit une abrogation pérenne du mécanisme de revalorisation annuelle des seuils du RFR, s'éloignant du caractère exceptionnel que doit conserver l'année blanche.

Par conséquent, le présent amendement propose de supprimer l'article 6 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.